



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 août 2019
Français
Original : anglais

Lettre datée du 9 août 2019, adressée au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je me réfère par la présente à la lettre datée du 27 juin 2019, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies ([S/2019/536](#)) concernant le système d'aéronef non habité des États-Unis qui a été abattu le 20 juin 2019 au-dessus de la mer d'Oman. Outre les informations que contient ma lettre du 20 juin 2019 ([S/2019/512](#)) sur cette question, je souhaite appeler votre attention sur ce qui suit.

J'ai communiqué, dans la lettre susmentionnée, les coordonnées du point d'impact de ce système d'aéronef non habité des États-Unis. Pour plus de détails visuels sur ses points d'intrusion et d'impact, et sur les eaux qu'il était en train de survoler, ainsi que sur la limite extérieure de la mer territoriale iranienne et sur la région d'information de vol, une carte est annexée à la présente lettre, qui contient également les coordonnées correspondantes (annexe I).

Le 21 juin 2019, les débris du drone visé ont été repêchés dans la mer territoriale de la République islamique d'Iran par 25°59'04" de latitude Nord et 57°01'30" de longitude Est. Deux photographies des débris récupérés sont jointes en annexe à la présente lettre (annexe II).

Les détails qui précèdent et d'autres informations fournies dans ma lettre susmentionnée indiquent clairement que, lorsqu'il a été ciblé, le système d'aéronef non habité des États-Unis s'était profondément enfoncé dans l'espace aérien iranien. De même, ce drone a poursuivi sa course dans l'espace aérien iranien sur quatre milles marins en ne tenant aucun compte des avertissements radio répétés de l'Iran. La mesure prise par la République islamique d'Iran était parfaitement conforme à son droit naturel de légitime défense.

Il convient également de préciser que les informations fournies, sous la forme d'une capture d'écran, dans l'annexe à la lettre susmentionnée de la Mission des États-Unis, notamment les informations relatives à l'altitude et aux coordonnées du point d'impact du drone américain, ont été manipulées ; elles sont donc incorrectes et rejetées comme telles.

Il faut encore ajouter que le 20 juin 2019, soit le jour même où le système d'aéronef non habité des États-Unis a été pris pour cible, un autre aéronef américain transportant 35 personnes a violé l'espace aérien de la République islamique d'Iran. Les forces armées iraniennes ont cependant fait preuve de la plus grande retenue et



aucune mesure n'a été prise contre l'avion envahisseur. De plus, un autre drone américain a pénétré illégalement dans l'espace aérien iranien le 26 mai 2019. En tout, il y a eu dans l'espace aérien de la République islamique d'Iran trois intrusions de drones des États-Unis en moins d'un mois.

Ce ne sont là que quelques exemples des intrusions répétées des forces américaines dans l'espace aérien et dans les eaux territoriales iraniennes du golfe Persique et de la mer d'Oman. L'Iran a adressé à chaque fois une protestation, y compris auprès du service chargé des intérêts des États-Unis à l'ambassade de Suisse à Téhéran.

Non seulement les provocations incessantes des forces américaines contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République islamique d'Iran violent-elles les principes fondamentaux du droit international et les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies mais elles mettent également en péril la paix et la sécurité dans une région, le golfe Persique et la mer d'Oman, que l'on sait instable.

La République islamique d'Iran se réserve la possibilité d'exercer son droit naturel de légitime défense contre de telles mesures et est résolument déterminée à protéger sa souveraineté et son intégrité territoriale.

Parallèlement, la communauté internationale en général et le Conseil de sécurité en particulier doivent assumer leurs responsabilités et demander des comptes aux États-Unis face à toutes ces mesures illégales et déstabilisatrices qui ont de graves répercussions sur la paix et la sécurité dans la région et au-delà.

Je tiens également à saisir cette occasion pour vous faire savoir, au sujet de la lettre datée du 1^{er} août 2019 adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2019/624) que, contrairement à l'assertion que contient ce document, et comme l'ont déjà déclaré nos forces armées, aucun système iranien d'aéronef non habité n'a été pris pour cible le 18 juillet 2019.

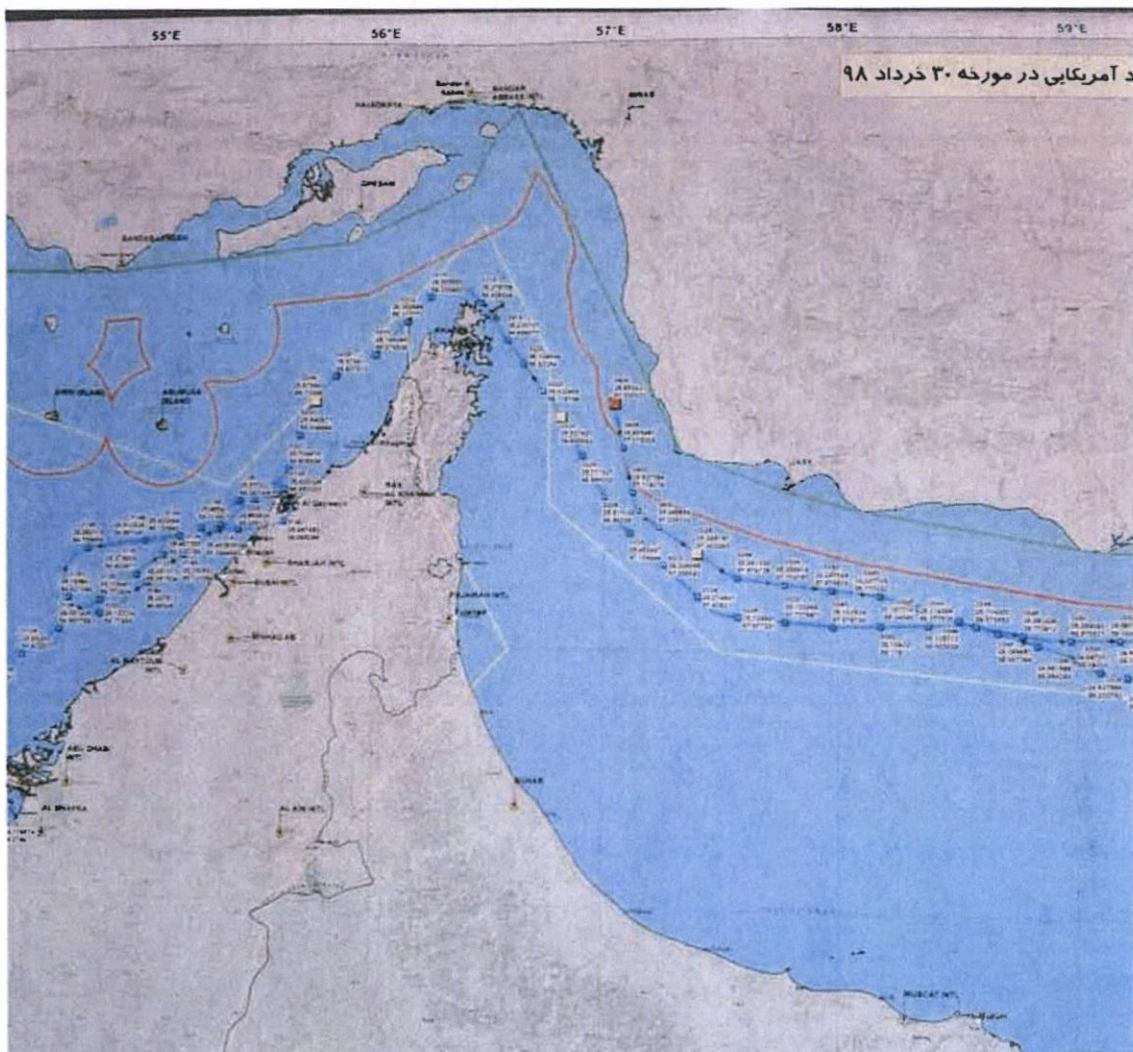
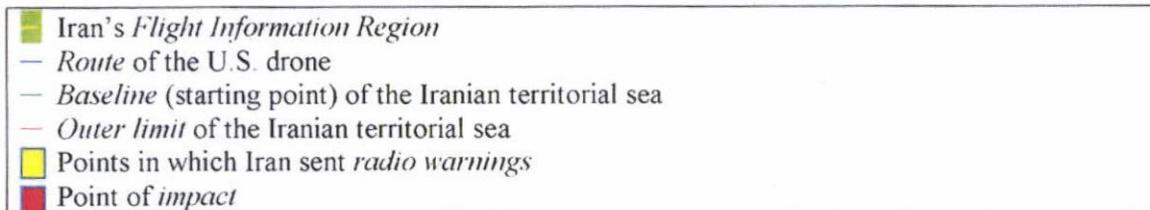
Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Majid **Takht Ravanchi**

Annexes à la lettre datée du 9 août 2019 adressée au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

Annex I

Map containing the information on the points of intrusion and impact of the U.S. drone on 20 June 2019



Annex II

Photos of the debris of the targeted U.S. drone retrieved from the Iranian territorial sea at the coordinates of E57°01'30" and N25°59'04" on 21 June 2019

